



Après un accident, la personne adverse a fait une fausse déclaration

Par **Hoc**, le **20/09/2011** à **10:54**

Bonjour, rnrnLe 24 décembre dernier, à cause du gel, j'ai perdu le contrôle de mon véhicule à l'approche d'un rond-point et j'ai touché une voiture qui était à l'arrêt devant moi. Avec le propriétaire de cette voiture, nous nous sommes garés et nous nous sommes installés dans un café pour remplir le constat. Dans ce constat nous avons noté qu'il y a eu juste un minime dégât matériel. En moi de septembre j'ai voulu procéder à la réparation de la partie de ma voiture qui a été endommagée (aile droit avant), j'ai donc demandé à mon assurance un relevé d'information. Ma stupeur était grande en lisant qu'un dommage corporel a été reporté ce relevé. J'ai donc appelé mon assurance pour les informer de l'erreur. Il m'apprennent alors que le dossier (de ce sinistre) a été ouvert avec un dégât matériel et a été changé par la suite en dégât corporel. La personne propriétaire de l'autre véhicule a profité du fait que je sois à 100 % responsable pour présenter un certificat médical à son assurance, ce que je conteste car la personne n'a rien eu, le choc entre les deux voitures était très minime et pour remplir les constats nous avons pris un café en avons discuté presque une heure. Cette personne a fait une fausse déclaration à son assurance en présentant un certificat médical. rnrnJe souhaiterais savoir quelles sont les voies de recours que je peux utiliser pour contester. Pourrais-je déposer une plainte contre cette personne et obliger son assurance et la mienne à procéder à une vérification de son certificat médical ? J'ai en plus un témoin; car j'avais un passager avec moi. rnrnMerci d'avance pour votre réponse. rnrnCordialement.

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **12:49**

En aucune manière vous ne pouvez juger des conséquences physiques d'un accident même

lors de ce que vous considérez comme un petit choc (ce qui est rarement le cas dans ce type d'accident, les dommages matériels ne sont pas un élément sérieux d'appréciation)rnUn médecin a établi un certificat, puis l'assurance a fait vérifier les blessures par un autre médecin désigné par elle. Donc les blessures sont réelles.

Par **Tisuisse**, le **20/09/2011** à **13:02**

Bonjour Hoc,rrnrEn cas de procédure, les passagers d'une voiture ne peuvent servir de témoin. Le juge peut les entendre mais il n'est nullement obligé de le faire et, s'il l fait, il n'a pas obligation de tenir compte de ces déclarations.